

Presse spécialisée : la Filpac-Cgt revendique un accord global de revalorisation des minima de branche

- **Au 1^{er} janvier 2022**, comme cela avait été le cas au 1^{er} octobre 2021, le niveau du SMIC a dépassé le niveau minimum des salaires des employés et cadres de la presse spécialisée (1 603 € contre 1 600 €). La Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS) et les organisations syndicales représentatives de la branche se sont donc réunies, le 11 janvier 2022, pour évoquer les augmentations annuelles.
- **La proposition de la FNPS à cette occasion** : une hausse de 10 € des niveaux 1 à 4 de la grille de classifications, les niveaux 5 à 9 restant inchangés. Face à la faiblesse de cette proposition, qui contribuait encore à l'écrasement progressif de la grille, l'ensemble des organisations syndicales avait indiqué son désaccord.
- **Lors d'une deuxième réunion tenue ce 14 février**, la FNPS a fait une nouvelle proposition : + 20 € pour les niveaux 1 à 4 et + 10 € pour les niveaux 5 à 9. Une nouvelle fois, la question de l'écrasement de la grille se pose, puisque l'augmentation proposée commence certes à 1,25 % pour le niveau 1 (ce qui est déjà peu), mais descend jusqu'à 0,3 % pour le niveau 9. Autre point faible de cette seconde proposition, elle ne s'appliquerait qu'au 1^{er} juin 2022.
- **Or, l'inflation constatée depuis la dernière réévaluation** globale des grilles (au 1^{er} janvier 2019) est de 3,77 % (indice hors-tabac arrêté à janvier 2022), et devrait atteindre 4,63 % au 1^{er} juin 2022 (estimation INSEE proratisée). Au total, les niveaux 3 à 9 subiraient donc une baisse de pouvoir d'achat, seuls les deux premiers niveaux réussissant à se maintenir, réévaluation du SMIC oblige. La CGT dénonce d'ailleurs depuis longtemps cette politique d'augmentations à minima qui ne servent qu'à garder le premier niveau de la grille « collé » au salaire minimum de croissance.
- **Dans la grille journalistes, les propositions** de la FNPS souffrent de la même logique d'écrasement : contrainte par la hausse du SMIC, la fédération patronale est plus encline à augmenter les niveaux inférieurs que les plus élevés, du fait du choix d'une augmentation « en euros » (et non au pourcentage). Parmi les revendications de la Filpac-Cgt (voir au recto) - qui entend valoriser l'ensemble des niveaux journalistes, y compris les plus bas, en rapport avec la technicité des postes occupés - figure la suppression du double niveau de la valeur du feuillet pour les pigistes. Déjà soumis à la précarité et à une érosion de leurs commandes, les pigistes ne veulent plus de cette distinction artificielle fondée sur le nombre d'exemplaires vendus. Un travail est un travail, les pigistes n'ont pas à subir les conséquences des choix de diffusion opérés par leur direction.
- **Quoi qu'il en soit, la Filpac-Cgt a réaffirmé** qu'un éventuel accord sur les revalorisations de salaires devra répondre à une logique globale et concerner l'ensemble de travailleuses et travailleurs de la branche : employés, techniciens, agents de maîtrise, cadres et journalistes.

Montreuil, le 22 février 2022

Montreuil, le 10 février 2022

Presse spécialisée / Négociation 2022 sur les minima**Position de la Filpac CGT**

Les salariés de la branche presse d'information spécialisée subissent, comme tous les autres salariés de notre pays, des baisses importantes de pouvoir d'achat depuis le début de l'année 2021. Ainsi, compte tenu de l'inflation, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) a été porté automatiquement à 1 603 € au 1^{er} janvier 2022 par le gouvernement.

Plusieurs salaires minima mensuels de la branche se trouvent donc mécaniquement à nouveau sous le SMIC malgré l'augmentation des minima employés/cadres qui a eu lieu il y a quelques semaines, sous l'impulsion de la CGT et pour exactement la même raison.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) prévoit une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2 % pour l'année 2022 après celui de 2021 mesuré à 2,8 % (3,4 % pour l'IPC harmonisée qui inclut notamment les remboursements santé). Les salariés ont donc absolument besoin de la prise en compte par la partie patronale de ces éléments qui influent fortement sur leur vie quotidienne.

• **Pour les employés et les cadres**, la Filpac-Cgt réitère sa demande d'un **salaire minimum de branche à 1 700 €**, avec une progressivité de 100 € par niveau jusqu'au niveau agent de maîtrise, puis une progressivité en rapport avec la réalité des rémunérations des cadres, supérieures aux minima de branche. La revendication de la Filpac est la suivante :

Niveau 1 => 1 700 €

Niveau 6 => 2 600 €

Niveau 2 => 1 800 €

Niveau 7 => 2 900 €

Niveau 3 => 1 900 €

Niveau 8 => 3 250 €

Niveau 4 => 2 000 €

Niveau 9 => 3 600 €

Niveau 5 => 2 300 €

• **Pour les journalistes**, la Filpac-Cgt considère que le premier niveau (stagiaire 1^{re} année) doit se situer au premier indice des minima de branche, et revendique donc **une valeur unique du point à 18,89 €**. Les minima deviendraient les suivants :

Indice 90 => 1 700 €

Indice 133 => 2 512 €

Indice 95 => 1 795 €

Indice 140 => 2 645 €

Indice 100 => 1 889 €

Indice 160 => 3 022 €

Indice 105 => 1 983 €

Indice 185 => 3 495 €

Indice 110 => 2 078 €

- Barème de piges (valeur unique + ou - de 5 000 exemplaires) : **60 €**
- Indemnité appareil photo : **60 €** (avec un texte explicatif d'accompagnement pour éviter les oublis)

Enfin, pour sortir du débat sur la valeur du point, la Filpac-Cgt propose de passer à un système de niveaux (à l'instar des grilles des employés et cadres) afin de permettre une évolution plus régulière et progressive des minima.